

Charte d'accompagnement de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant en Occitanie

> Les engagements des partenaires publics
(État, collectivités territoriales, établissements publics)

Charte résultant des travaux du Coreps Occitanie - avril 2023

La charte

La Charte d'accompagnement de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant en Occitanie constitue un cadre de référence pour structurer les politiques culturelles régionales autour du spectacle vivant. Elle est le fruit du travail des partenaires publics et des partenaires sociaux, effectué au sein du Coreps Occitanie. Le Coreps est un espace de dialogue social régional, coprésidé par l'État et la Région Occitanie.

Le présent document est un résumé de la Charte d'accompagnement de la création, production, diffusion du spectacle vivant en Occitanie, consultable sur le site du Coreps Occitanie.

Cette charte constitue un cadre de référence partagé visant à encourager l'amélioration progressive des pratiques professionnelles et le dialogue entre les acteurs du secteur. Elle a pour objet l'émergence d'une vision éthique partagée, pensée comme vertueuse, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du spectacle vivant.

La chaîne de valeur du spectacle vivant

Phase 1 : Recherche et expérimentation

Période initiale consacrée à l'exploration artistique, à l'écriture, à la composition ou à la fabrication d'un projet. Elle peut prendre des formes variées (travail solitaire ou collectif) et constitue le socle de toute création.

Phase 2 : Production - Création

Phase durant laquelle sont réunies les conditions artistiques, humaines, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'œuvre. Elle se concrétise notamment par des résidences de création et aboutit à la première représentation publique.

Phase 3 : Diffusion et médiatisation

Cette phase vise à élargir le réseau de partenaires autour du projet et à préparer sa circulation. Elle mobilise des actions de prospection, de communication et de mobilisation de partenaires pour accompagner la diffusion de l'œuvre.

Phase 4 : Exploitation

Temps de présentation de l'œuvre au public à travers des représentations, dans des lieux dédiés ou non. Cette phase permet la rencontre entre l'œuvre, les artistes et les publics.

Phase 5 : Médiation - Réception - Appropriation

Phase articulée à l'exploitation, centrée sur la relation entre l'œuvre, les publics et la société. Elle vise à favoriser la compréhension, l'appropriation et le dialogue autour des propositions artistiques.

Les signataires reconnaissent comme production artistique la création d'une œuvre, intégrant l'ensemble de ce processus artistique et économique.

Ils s'attachent à mettre en œuvre ces principes dans la mesure de leurs moyens et dans le cadre de leurs missions.



Les engagements des partenaires publics (État, collectivités territoriales, établissements publics)

* Soutien et financement des projets

- Les partenaires publics s'engagent à ne pas faire peser sur les seules équipes artistiques la structuration de moyens nécessaires à la phase de recherche-expérimentation.
- Ils s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à faire émerger ou pérenniser des temps de recherche financés.
- Les partenaires publics veillent à favoriser un accès équilibré des artistes et des équipes artistiques aux moyens de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire.

* Structuration de la filière

- Les partenaires publics s'attachent à favoriser la circulation des œuvres et des moyens de production au sein de la filière du spectacle vivant.
- Les partenaires publics veillent à rendre lisibles leurs dispositifs de soutien et leurs critères d'intervention, et s'attachent à ne pas en complexifier l'accès dans un contexte de fragilisation du secteur.
- Ils soutiennent l'émergence d'actions d'accompagnement et de formation permettant aux équipes artistiques de consolider leur structuration et de mieux reconnaître les compétences et parcours professionnels.

* Relation aux partenaires et contractualisation

- Les partenaires publics s'engagent à une contractualisation adéquate qui sécurise la relation entre les différents partenaires et identifie clairement les responsabilités de chacun.
- Ils s'engagent à maintenir un dialogue régulier avec tous les partenaires.

* Évaluation

- Les partenaires publics s'engagent à prendre en compte la richesse artistique des projets, le parcours, l'évolution professionnelle des artistes et la professionnalisation des équipes artistiques et techniques dans leur évaluation.
- Ils s'engagent à ce que les projets et démarches artistiques faisant appel à leur soutien bénéficient d'un examen juste et approfondi.
- Ils s'engagent à ce que toutes les évaluations soient réalisées en dehors de tout conflit d'intérêt.

* Engagements transversaux

- Lutte contre les inégalités : les partenaires publics, comme l'ensemble des signataires de la charte, s'engagent à contribuer à la réduction des inégalités persistantes dans la filière du spectacle vivant, notamment en matière d'accessibilité, de diversité et de parité.
- Prise en compte de l'enjeu écologique : les partenaires publics, comme l'ensemble des signataires, s'attachent à intégrer de manière transversale les enjeux écologiques dans leurs pratiques, notamment en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Suivi : les partenaires publics signataires sont invités à participer aux travaux du COREPS Occitanie. Ils contribuent, dans la mesure de leurs moyens, au suivi et à l'appropriation de la présente charte.



Secrétariat du Coreps Occitanie

L'Agence Unique, Occitanie Culture

14 rue des Arts - 31000 Toulouse

64 rue Alcyoné - 34000 Montpellier

+33 (0)4 67 66 90 96

e.morel@lagenceunique-occitanieculture.fr

www.coreps-occitanie.fr

